

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 16 avril 2026

Procès-verbal

Le seize avril deux mille vingt-six à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, **Maire**.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Eric BOLIN, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Céline AUMONT, Romain TREILLE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.

Absent ayant donné pouvoir	Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR.				
Membres	19	Présents	18	Représentés	1

Monsieur Jean FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 avril 2026.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril envoyé le 10 avril 2026

Le Procès-Verbal de la séance du 10 avril est arrêté.

1. FINANCES

Arrivée de Madame Marine LAPEYRE à 19 h 05.

- **Approbation du budget primitif de la Commune – exercice 2026**
Rapporteurs : Messieurs Bernard CONTINSOUZAS et Bernard CHARBONNEL

Monsieur Bernard CHARBONNEL, adjoint aux finances, présente la section de fonctionnement par chapitre du budget prévisionnel 2026 qui s'élève à 1 999 449,94 €, puis, avec Monsieur le Maire, la section d'investissement qui s'élève à 1 434 560,70 €, tout en rappelant les crédits inscrits en restes-à-réaliser par opération et en reprenant la délibération d'affectation du résultat ; ils apportent toutes les précisions aux membres du conseil. Le budget total de la commune pour l'exercice 2026 s'élève à 3 434 010,64 €.

Il est précisé au Conseil municipal que la commune percevra en 2026 le reversement de la TVA relative aux travaux du restaurant « Chez Nini », recette évaluée à 102 000 €, qui n'est pas une opération budgétaire, donc non inscrite au BP, mais sera effective dans la trésorerie.

❖ Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Bernard CONTINSOUZAS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les services de l'Etat notifient chaque année les bases des taxes ; ces bases évoluent en fonction d'une part des nouvelles constructions, et d'autre part des revalorisations de bases calculées par les services de la DGFIP. Monsieur le Maire détaille ensuite l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ; il donne ensuite lecture du courrier du directeur départemental des finances publiques en date du 30 mars, en réponse à un questionnement de la commune concernant le montant de l'allocation compensatrice de la valeur locative des établissements industriels largement impacté par l'application de l'article 129 de la loi de finances 2026. Ce courrier précise que le montant de cette allocation est de 648 732 € et non de 552 943 € comme notifié dans l'état 1259, en raison de l'application du plafonnement de la minoration.

En maintenant les taux des taxes, les recettes fiscales prévisionnelles 2026 s'élèvent à 1 165 966 € (pour rappel 1 148 322 € en 2025) ; Monsieur le Maire propose donc de reconduire les taux, tout en précisant qu'une réflexion sur l'évolution des taux est à prévoir à l'avenir ; en effet, la commune est concernée par un écrêtement de 17 000 € de la DGF en raison de son potentiel fiscal qui est supérieur au seuil déclencheur.

Des interrogations sont posées concernant de nombreux bâtis, classés inoccupés, occupés l'été et sur lesquels pourrait être appliquée une taxe d'habitation. Monsieur le Maire trouve illogique que les locataires ne paient pas de taxe d'habitation alors qu'ils bénéficient des services offerts par la commune.

Délibération D 2026 – 031

Considérant que les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),

Considérant l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 communiqué par la Dr/DDFip,

Considérant le courrier de le DDFip en date du 30 mars déterminant le montant de l'allocation compensatrice prévisionnelle à verser à la commune de Saint-Viance au titre de l'année 2026 en compensation de la réforme de la valeur locative des établissements industriels qui tient compte du plafonnement à 2 % des recettes réelles de fonctionnement pour la minoration prévue à l'article 29 de la loi de finances 2026,

Considérant que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition 2025 fixés par délibération du 03 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité**, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe d'habitation : 11,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,80 %

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Monsieur le Maire précise que l'adoption du référentiel comptable M57 permet aux collectivités de bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits ; les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

L'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte. La fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire.

L'assemblée délibérante matérialise cette autorisation en renseignant l'état « informations générales – Modalités de vote du budget du document budgétaire ». Elle ne fait pas l'objet d'une délibération distincte. Elle doit donc être renouvelée chaque année si l'assemblée délibérante souhaite la reconduire.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Ce pourcentage peut être différent pour chacune des deux sections. Cette précision vaut délégation. La maquette doit donc mentionner l'autorisation mais également le taux appliqué pour chacune des sections.

Délibération D 2026 – 032

Après présentation détaillée du budget primitif 2026, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
1 999 449,94 €	1 999 449,94 €	1 434 560,70 €	1 434 560,70 €	3 434 010,64 €

- de donner délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
 - section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2. ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation des délégués à la commission de contrôle des listes électorales
Rapporteur : Monsieur Bernard CONTINSOUZAS

Monsieur le Maire informe le conseil que la réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018) : mise en place du répertoire électoral unique et création de la commission de contrôle des listes électorales.

- Les missions de la commission :

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

1. *La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder. Dans ce cadre elle peut :
 - réformer les décisions du maire ;
 - procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.*

2. *Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (art. L. 18)*

A tout moment, la commission de contrôle peut être saisie par un électeur qui conteste la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire en lui présentant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO). Ce recours doit être formé par l'électeur concerné dans un délai de cinq jours à compter de la notification de la décision du maire.

- La composition de la commission :

Conformément à l'article R.7 du code électoral, « dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ».

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

En application de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025, la commission sera composée de 5 membres pour la commune de SAINT-VIANCE dont :

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- et 2 conseillers municipaux de la deuxième liste.

Chaque titulaire aura un suppléant afin d'assurer le fonctionnement de la commission de contrôle.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Délibération D 2026 – 033

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est proposé d'inscrire les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission comme suit :

Liste « Toujours ensemble pour Saint-Viance »	NOM	PRENOM
Titulaires	BREUIL	Chantal
	BOLIN	Eric
	HEREIL	Jérôme
Suppléants	REYNIER	Guy
	RAYMOND	Agnès
	LOURADOUR	Cécile

Liste « Bien vivre à Saint-Viance »	NOM	PRENOM
Titulaires	OLIVIER	Michel
	DUMAS	Gwenaëlle

3. TRAVAUX

- Autorisation signature contrat de maitrise d'œuvre : étude route communale des sapins

Rapporteur : Monsieur Jean FRANCOIS

Délibération D 2026 – 034

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de faire réaliser une étude technique sur la route communale des sapins.

Monsieur le Maire informe avoir consulté le bureau d'étude DEJANTE VRD pour mener cette étude ; Monsieur le Maire présente le devis d'un montant de 5 000 € HT et sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer ce contrat de maitrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De confier une mission de maitrise d'œuvre au bureau d'étude DEJANTE pour l'étude rendue nécessaire pour conforter la route communale des sapins ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les actes, avenants, et documents inhérents à son exécution.

- Choix entreprise réfection toit plat nouvelle école

Rapporteur : Monsieur Christophe DELMAS

Monsieur le Premier adjoint rappelle que lors des travaux de rénovation de la nouvelle école menés en 2025, il a été constaté en cours de travaux le très mauvais état du toit plat du bâtiment et la nécessité de procéder à une réfection totale dans les meilleurs délais. La commune a dû faire appel à l'entreprise SMAC pour colmater plusieurs fuites lors d'épisodes de fortes pluies depuis l'été 2025.

La commune a consulté trois entreprises pour procéder à ces travaux :

- L'entreprise SMAC, à Brive qui a présenté une offre à 25 440,41 € HT
- L'entreprise FROIDEFOND, à Brive qui a présenté une offre à 20 794,47 € HT
- L'entreprise A.M étanchéité, à Saint-Viance, qui a présenté une offre à 13 800 € HT.

Les trois entreprises sont venues présenter leur prestation qui comprend la dépose de l'étanchéité existante, la mise en place d'une membrane PVC avec mise en œuvre de graviers roulés, la pose des évacuations et des ventilations.

Monsieur Eric BOLIN demande ce qui explique les écarts de prix ; Monsieur Christophe DELMAS cite certains postes où l'écart est très explicite ; de plus, une petite entreprise comme A.M étanchéité n'a pas les frais de structure de plus grosses entreprises.

Monsieur Christophe DELMAS précise que ces travaux doivent obligatoirement être réalisés par beau temps et que ce type de toiture nécessite un entretien une fois tous les deux ans. Monsieur Christophe DELMAS précise que l'entreprise A.M étanchéité a été communiquée par Corrèze Ingénierie, assistant à maîtrise d'ouvrage, car elle a réalisé des chantiers référencés au niveau départemental.

Délibération D 2026 – 035

Monsieur le Maire rappelle que lors des travaux de rénovation du bâtiment « nouvelle école » menés en 2025, il a été constaté en cours de travaux le très mauvais état du toit plat du bâtiment et la nécessité de procéder à une réfection totale dans les meilleurs délais.

La commune a consulté trois entreprises pour procéder à ces travaux de réfection : l'entreprise SMAC à Brive, l'entreprise FROIDEFOND à Brive et l'entreprise A.M étanchéité à Saint-Viance. Après avoir présenté et analysé les offres des trois entreprises, il s'avère que l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise A.M. étanchéité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- de retenir l'entreprise A.M étanchéité pour les travaux de réfection du toit plat de la nouvelle école,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les actes, avenants, et documents inhérents à son exécution.

QUESTIONS DIVERSES

- Information est donnée concernant l'installation des commissions municipales et la désignation des vices présidents :
 - ✓ Affaires scolaires et périscolaires – enfance – jeunesse – urbanisme – plan d'aménagement du bourg – gros travaux : Christophe DELMAS
 - ✓ Administration générale, gestion des ressources humaines, actions culturelles et cérémonies : Sonia CHOUZENOUX
 - ✓ Finances, commande publique, développement commerces et services, vie associative et sportive : Bernard CHARBONNEL

- ✓ *Communication, gestion protection des données, numérique, évènementiel : Sandrine GALOPIN*
- ✓ *Voirie communale, réseaux assainissement et eaux pluviales, équipement public, entretien des bâtiments communaux et du patrimoine : Jean FRANCOIS*
- *Délégation de fonction pour les adjoints et conseillers délégués à compter du 15 avril ;*
- *Préparation du renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), à acter lors du prochain conseil municipal ;*
- *Information est donnée sur l'installation du conseil communautaire de la CABB le 7 avril, l'élection du président et des 15 vice-présidents, des 13 conseillers délégués, de la mise en place de la gouvernance (conseil communautaire composé de 91 conseillers, conférence des maires et bureau des maires) et de la mise en place à venir de commissions thématiques composées de conseillers municipaux ;*
- *La réunion cantonale s'est déroulée mardi 14 avril à la salle polyvalente de SAINT-VIANCE en présence du Président Pascal COSTE, des conseillers départementaux et des cadres administratifs et techniques du Département. Monsieur Pascal COSTE est revenu sur les prix pratiqués par les entreprises et bureaux d'études, à l'encontre des collectivités, et qui peuvent faire échouer les projets dans certaines communes. La volonté du Département est de continuer à accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets à des prix contrôlés ; le Département communiquera une grille avec des tarifs par nature de travaux pour servir de base de référence et pour permettre aux communes de prendre des décisions avec un référentiel de prix ; le Département sera attentif au coût des projets et pourra refuser une aide si le montant du projet n'est pas justifié au regard de la grille communiquée.*

Monsieur Pascal COSTE demande également aux Maires d'aller à la rencontre des propriétaires de terrains en bordure des routes pour faire procéder à l'entretien des arbres et s'assurer qu'ils soient bien couverts en responsabilité civile ; en effet, il est envisagé de répercuter le coût de remise en état des lignes électriques / téléphoniques aux propriétaires suite à chute d'arbres.

Départ de Sonia CHOUZENOUX à 20 heures 40

- *Réunion de lancement des travaux aux Theyres mardi 14 avril en présence des techniciens de la CABB, du bureau d'études DEJANTE, de l'entreprise Miane et Vinatier, de SUEZ et du Conseil départemental : les travaux débiteront le 27 avril pour une durée prévisionnelle de 8 semaines ; une réunion publique d'information à l'attention des riverains est programmée en mairie mardi 28 avril, à 18 h 30 ;*
- *Réception des travaux d'urgence à La Gratade le 02 avril ; l'entreprise SANCIER TP a effectué un très bon travail – la plantation des saules réalisée par les agents techniques et le technicien du SIAV a eu lieu le 14 avril ; une intervention pédagogique auprès des enfants de l'ALSH a également été réalisée avec deux agents du SIAV ;*
- *Travaux de rafraîchissement de peinture validés pour le logement communal, 1 rue de l'ancien port ;*
- *Lancement de l'appel à candidature pour l'exploitation du bar - restaurant « Chez Nini », avec une publication dans les annonces légales du journal de La Montagne et de la Vie Corrézienne ;*

- *Expertise assurance suite aux inondations – indemnisation dégâts occasionnés lors des inondations et tempête de février sur les bâtiments communaux : maison des associations, toiture école rénovée et vestiaires football ;*
- *Information officielle du maintien des 8 classes de l'école primaire pour la rentrée de septembre 2026 – Monsieur le Maire souligne le rôle constructif de l'association des parents d'élèves dans l'action menée ;*
- *Information sur l'opération de ramassage des déchets organisée par l'Association SAINT-VIANCE Loisirs mercredi 22 avril à 9 h 15, menée en partenariat avec le SIRTOM et les rangers Nouvelle aquitaine ;*
- *Nettoyage des embâcles au niveau du pont programmé par le Département le 27 avril ;*
- *Prochaines réunions du conseil municipal :*
 - *Jeudi 21 mai à 18 heures 30*
 - *Mercredi 24 juin à 18 heures 30*
 - *Mercredi 8 juillet à 18 heures 30*
- *Ouverture de la boulangerie – snacking – salon de thé – pizzeria programmée le 28 avril.*

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.

*Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS*

*Le secrétaire de séance,
Jean FRANCOIS*



